

## ORDRE DU JOUR DU 7 AVRIL 2015

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de mars 2015
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
  - Centre d'action bénévole de la Moraine / Semaine de l'action bénévole demande d'aide financière
  - Centre d'action bénévole de la Moraine / Invitation pour l'activité du 15 avril 2015
  - MDDELCC / Gestion des matières résiduelles
6. Dépôt des écritures du journal général
7. Résolution d'adjudication du contrat pour le balayage mécanisé des rues
8. Résolution autorisant le maire à participer au congrès de la FQM et autorisant la directrice générale à participer au congrès et au colloque de zone de l'ADMQ
9. Résolution autorisant l'inspecteur municipal à faire passer la niveleuse
10. Résolution relative à la collecte annuelle de pneus
11. Résolution relative à l'emploi d'aide occasionnelle à l'inspecteur municipal
12. Résolution concernant la répartition des travaux de voirie pour l'année 2015
13. Résolution concernant la Semaine de l'action bénévole
14. Résolution pour confier l'entretien des aménagements paysagers
15. Résolution relative à la présentation de projets dans le cadre du Pacte Rural 2014-2019
16. Résolution en regard d'un accord de principe
17. Résolution concernant la programmation de travaux du programme TECQ 2014-2018
18. Résolution adoptant le 1<sup>er</sup> projet du Règlement numéro 2015-407 modifiant le règlement de zonage 2009-369
19. Adoption du Règlement 2015-408 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2009-374
20. Résolution d'adoption du Règlement 2015-408 *modifiant le règlement sur les permis et certificats 2009-374*
21. Questions diverses
22. Période de questions
23. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le mardi 7 avril 2015, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :        Monsieur     Jean-Claude Milot, maire  
                              Mesdames     Nicole Grenon, conseillère  
                                                                         Françoise Asselin, conseillère  
                              Messieurs     Jacques Lefebvre, conseiller  
                                                                         Frédéric Morissette, conseiller  
                                                                         Robert Normandin, conseiller  
                                                                         Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

### 2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 21 comme suit :

- Résolution autorisant le paiement de certaines factures
- BPR / Honoraires professionnels projet Eau potable

### 3. Résolution 2015-04-33

#### **Approbation des procès-verbaux du mois de mars 2015**

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de mars 2015, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 4. Résolution 2015-04-34

#### **Approbation de la liste des comptes fournisseurs**

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de mars 2015, **datée du 31 mars 2015**, du chèque **2915 à 2940** et du prélèvement no **434 et à 451** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **106 876.55 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs datée du 31 mars 2015**) du mois de mars 2015, pour un montant de **53 754.53 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de mars 2015, datée du **31 mars 2015**, pour les salaires versés du numéro # **503213** au # **503244**; pour un montant total de **10234.73 \$**

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 5. Lecture de la correspondance

### a. Centre d'action bénévole de la Moraine / Semaine de l'action bénévole demande d'aide financière

La directrice générale madame Louise Baillargeon, invite la municipalité à se joindre à l'organisme pour souligner la Semaine de l'action bénévole, qui se tiendra du 12 au 18 avril prochain sous le thème «*Le bénévolat, un geste gratuit, un impact collectif*». Il nous est demandé une contribution financière de l'ordre de 300.00 \$ afin de permettre, comme par les années passées, d'offrir gratuitement un repas de reconnaissance à l'ensemble des bénévoles du territoire.

Résolution 2015-04-35

### **Résolution concernant une demande d'aide financière pour le dîner des bénévoles du 15 avril 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** le CAB de la Moraine adresse une demande financière à la municipalité, afin de permettre d'offrir gratuitement une activité de reconnaissance pour tous les bénévoles, incluant un gala, un repas chaud suivi d'une prestation musicale à l'ensemble des bénévoles du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité serait privée de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de verser au Centre d'action bénévole de la Moraine une contribution financière de l'ordre de 200 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### b. Centre d'action bénévole de la Moraine / Semaine de l'action bénévole

La directrice générale madame Louise Baillargeon, transmet à la municipalité une paire de billets pour assister à l'activité du mercredi 15 avril prochain qui soulignera la Semaine de l'action bénévole. Monsieur le maire ne pouvant y assister délègue messieurs Jacques Lefebvre et Robert Normandin.

### c. MDDELCC / Gestion des matières résiduelles

Le ministre David Heurtel, nous entretient au sujet de la performance de notre municipalité et de sa conséquence sur les redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui nous sont versées annuellement. Il demande de continuer à travailler en favorisant le respect de la hiérarchie des 3RV-E : Réduire, Réemployer, Recycler, Valoriser et

Éliminer afin de réduire la quantité de produits qui terminent leur vie dans les lieux d'élimination.

#### 6. **Dépôt des écritures du journal général**

La directrice générale dépose pour consultation les écritures comptables pour les mois de février et mars 2015.

#### 7. Résolution 2015-04-36

##### **Résolution d'adjudication du contrat pour le balayage des rues et stationnements au moyen d'un balai mécanique aspirant**

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 mars 2015, le conseil adoptait une résolution mandant la directrice générale à préparer un appel d'offres, par voie d'invitation, pour le balayage des rues et stationnements au moyen d'un balai mécanique aspirant;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions suivantes furent reçues;

- |                     |             |
|---------------------|-------------|
| • Lemire et Poirier | 1,721.41 \$ |
| • EFG Excavation    | 7,525.87 \$ |

**CONSIDÉRANT QUE** Lemire et Poirier a présenté la soumission la plus basse ;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes octroie le contrat à Lemire et Poirier pour procéder aux travaux pour le balayage mécanisé des rues et stationnements au moyen d'un balai mécanique aspirant, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres pour le prix de 1 721.41 \$ incluant les taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 8. Résolution 2015-04-37

##### **Résolution autorisant le maire à participer au congrès de la FQM et autorisant la directrice générale à participer au congrès et colloque de zone de l'ADMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités organise chaque année un congrès annuel pour ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Directeurs Municipaux organise également un congrès annuel et un colloque de zone à l'intention de ses membres;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que le maire et la directrice générale participent à ces événements;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le maire Jean-Claude Milot à participer au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités et autorise la directrice générale à participer au congrès et au colloque de zone de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec;

**QUE** les frais pour le congrès de la FQM pour monsieur le maire sont inclus dans la quote-part payable à la MRC des Chenaux;

**QUE** les frais d'inscription pour le congrès de l'ADMQ sont d'environ 500 \$ plus taxes, les frais d'inscription pour le colloque de zone sont d'environ 100 \$ et il faut aussi prévoir les frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2015-04-38

**Résolution autorisant l'inspecteur municipal à faire passer la niveleuse**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs fois en cours d'année, il est nécessaire d'avoir recours à une niveleuse pour sécuriser les routes en gravier de notre territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**avant l'application de l'abat-poussière liquide et après de fortes pluies, il est requis de niveler;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition Françoise Asselin, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise Sylvain Brien, inspecteur municipal par intérim, à obtenir les services d'une niveleuse au besoin en cours d'année;

**QUE** cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Maurice voulant que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes prenne en charge le nivelage du rang St-James.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2015-04-39

**Résolution relative à la collecte annuelle de pneus**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la Municipalité organise une collecte permettant aux citoyens de disposer des pneus usagés;

**CONSIDÉRANT QUE** Recyc-Québec met à la disposition des municipalités un service gratuit de collecte;

**CONSIDÉRANT QUE** cette collecte favorise la récupération au lieu de retrouver les pneus dans les fossés;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à organiser une collecte de pneus sur notre territoire au cours du mois de mai 2015 en collaboration avec Recyc-Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2015-04-40

**Résolution relative à l'emploi d'aide occasionnelle à l'inspecteur municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a statué sur le fait qu'il désire embaucher une personne de Saint-Luc-de-Vincennes, sans passer par un programme d'emploi, comme aide occasionnelle à l'inspecteur municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail consiste à exécuter divers travaux d'entretien, dont la tonte du gazon et la préparation du terrain de balle durant la saison estivale;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun de savoir quels sont les étudiants et les personnes intéressées par un tel emploi;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à publier dans le bulletin municipal un message relatif à l'emploi d'aide à l'inspecteur municipal pour la saison estivale 2015;

**QUE** le salaire horaire est celui du salaire minimum prévu par la Loi.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2015-04-41

**Résolution concernant la répartition des travaux de voirie pour l'année 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**à partir du budget adopté par le conseil, la directrice générale et secrétaire-trésorière a préparé un projet déterminant la répartition entre les différents travaux à exécuter;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de ce document;

**CONSIDÉRANT QUE** le total des crédits disponibles est de **86 351 \$** en conservant une réserve de **5 000 \$** pour les imprévus;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil choisit de répartir les travaux de voirie, comme suit pour l'année 2015 :

Vérification du réseau routier, interventions, déplacements (Inspecteur)	8 313.00 \$
Frais de génie & arpentage des rues	2 000.00 \$
Balayage des rues	1 800.00 \$
Fauchage des routes	4 600.00 \$
Nivelage des rangs (6)	5 250.00 \$
Abat-poussière (calcium liquide)	4 600.00 \$
Dégeler puisards et ponceaux	1 000.00 \$
Nettoyage égouts pluviaux	600.00 \$
Creusage des fossés	6 600.00 \$
Réfection de ponceau de chemin (matériel, excavatrice)	2 400.00 \$
Nettoyage des ponceaux de chemins	900.00 \$
Réparer accotement	1 500.00 \$
Enlèvement de la neige des fossés printemps (rétro-excavatrice)	1 000.00 \$
Réfection ou réparation de trottoir	250.00 \$

Asphaltage et gravelage	27 000.00 \$
Asphalte froid	1 000.00 \$
Lignes sur la chaussée	3 200.00 \$
Achat de signalisation, installation et réparation	500.00 \$
<b>Total des dépenses à prévoir</b>	<b>72 513.00 \$</b>

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 13. Résolution 2015-04-42

#### **Résolution concernant la Semaine de l'action bénévole**

**CONSIDÉRANT QUE** la générosité, l'énergie et les compétences des bénévoles continuent d'être l'une des plus belles ressources naturelles ainsi qu'une force essentielle à nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour bâtir une société juste et équitable pour tous et pour toutes, nous devons travailler ensemble dans le respect et la coopération;

**CONSIDÉRANT QUE** les bénévoles et les groupes bénévoles et communautaires sont de plus en plus considérés comme des partenaires importants des gouvernements et des entreprises quant il s'agit de bâtir des communautés fortes et épanouies;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes serait privée de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens et citoyennes de notre municipalité bénéficient du bénévolat;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de mise pour tous les citoyens et les citoyennes de montrer leur reconnaissance à toutes ces personnes bénévoles qui contribuent à l'épanouissement et à la vitalité de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

**PAR CES MOTIFS,** et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, au nom du Conseil municipal et des citoyens et citoyennes de Saint-Luc-de-Vincennes, Jean-Claude Milot, maire, proclame par la présente que la semaine du 12 au 18 avril 2015 sera la « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité;

**QUE** tous les citoyens et citoyennes sont invités à nous aider à maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 14. Résolution 2015-04-43

#### **Résolution pour confier l'entretien des aménagements paysagers**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2009 monsieur Joël Weber s'occupe de l'entretien de l'aménagement paysager de l'édifice municipal et que depuis 2011 il s'occupe de l'aménagement paysager du bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour la belle saison de confier à un responsable l'entretien desdits aménagements;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Weber soumet un prix, pour exécuter ce travail cette année, soit le même que depuis 2012;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'offre de monsieur Joël Weber, soit pour la somme forfaitaire de 300\$, pour l'entretien des aménagements paysagers durant toute la belle saison.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Résolution 2015-04-44

**Résolution relative à la présentation de projets dans le cadre du Pacte Rural 2014-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite déposer une demande dans le cadre du Pacte Rural pour la réalisation de divers projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a déposé à l'attention du conseil municipal une liste des idées de projets à soumettre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière disponible dans le cadre du Pacte Rural pour notre municipalité représente la somme approximative de 22 484 \$, soit deux enveloppes de 10 000\$ plus une somme supplémentaire, qui correspond à 2 \$ par habitant pour chacune des années financières;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'obtention d'une enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 \$, la municipalité doit faire une mise de fonds de 6 000 \$, la municipalité devra donc injecter la somme de 12 000\$ pour obtenir les enveloppes budgétaires 2014-2015 et 2015-2016;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal autorise la directrice générale à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte Rural 2014-2019, selon la liste de projets déposée en date de ce jour auprès du conseil municipal, soit pour les projets suivants :

<i>Parc municipal - Pavillon et aménagement</i>	31 484 \$
<i>Bibliothèque – Aménagement coin rencontre</i>	3 000 \$

**QUE** madame Manon Shallow soit désignée responsable des projets soumis et signataire des demandes de versements et du protocole d'entente qui s'y rattache;

**QUE** la municipalité s'engage à fournir, au début et à la fin des projets, les informations nécessaires à la reddition de compte acheminée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à affecter, à l'excédent de fonctionnements affecté un montant de 12 000\$ prit à même



l'excédent (déficit) de fonctionnements non affecté, pour les travaux à réaliser dans le cadre du Pacte Rural.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. Résolution 2015-04-45

**Résolution en regard d'un accord de principe**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action du schéma de couverture de risques en incendie prévoit d'optimiser les interventions des services de sécurité incendie par le déploiement automatique des ressources humaines et matérielles affectées au combat des incendies;

**CONSIDÉRANT QU'**à ces fins, la MRC des Chenaux a présenté un projet de découpage du territoire en secteurs distincts à l'intérieur desquels un ou plusieurs services d'incendie seront appelés à intervenir simultanément, dès l'appel initial;

**CONSIDÉRANT QUE** ce déploiement automatique est accompagné d'un projet d'entente intermunicipale qui en décrit les modalités techniques et administratives, et sera ultérieurement entériné par les municipalités;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyé par Daniel André Thibeault et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes donne son accord de principe sur la mise en œuvre du déploiement automatique des ressources humaines et matérielles affectées au combat des incendies et, qu'à cet égard, elle confie à la MRC des Chenaux le mandat de finaliser ce projet.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. Résolution 2015-04-46

**Résolution concernant le programme TECQ 2014-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMOT a informé la municipalité qu'elle dispose de la somme de 569 057\$, dans le cadre du programme TECQ 2010-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance, du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, il est résolu :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

18. Résolution 2015-04-47

**Résolution adoptant le 1<sup>er</sup> projet du Règlement numéro 2015-407 modifiant le règlement de zonage 2009-369**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier un des règlements de nos règlements d'urbanisme;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2015-407 modifiant le *règlement de zonage 2009-369*

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

19. **Adoption du Règlement 2015-408 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2009-374**

La directrice générale fait la lecture du règlement. Le conseil municipal adopte le Règlement 2015-408 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2009-374

**Règlement 2015-408 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2009-374**

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2015;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance;

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Frédéric Morissette, et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté tel que rédigé et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

#### **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 2009-374». Ce règlement porte le numéro 2015-408.

#### **ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Ce règlement modifie le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-374. Il a pour objet de modifier les dispositions relatives aux documents et renseignements requis pour une demande de certificat d'autorisation concernant l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie.

#### **ARTICLE 3 : OBLIGATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Le onzième paragraphe du premier alinéa de l'article 6.1 est remplacé par le suivant :

- . l'implantation et le remplacement d'une installation de prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie ainsi que l'approfondissement d'un puits, sa fracturation ou son scellement;

#### **ARTICLE 4 : DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES POUR CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION**

Le premier paragraphe, incluant ses sous-paragraphe, du premier alinéa de l'article 6.3 sont remplacés par les suivants :

- . l'implantation et le remplacement d'une installation de prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie ainsi que l'approfondissement d'un puits, sa fracturation ou son scellement :
- . la localisation de l'installation de prélèvement d'eau ou du système de géothermie et sa distance par rapport à un système étanche de traitement des eaux usées, un système non étanche de traitement des eaux usées, une installation d'élevage, une cour d'exercice, un ouvrage de stockage de déjections animales, une parcelle en culture, un pâturage, une aire de compostage et des terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière;
- . la localisation, s'il y a lieu, d'une zone à risque d'inondation de récurrence 20 ans dans le cas d'une installation de prélèvement d'eau et celle de récurrence 100 ans dans le cas d'un système de géothermie;

- . la description des mesures mises en place lors des travaux, visant à minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation, à limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiments dans un lac ou un cours d'eau ainsi qu'à prévenir toute contamination des eaux et toute détérioration du milieu;
- . un rapport, fait par celui qui a réalisé les travaux ou par le professionnel qui en a supervisé les travaux, remis dans les 30 jours suivant la fin des travaux, attestant leur conformité aux normes du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

**ARTICLE 5 :                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

20. Résolution 2015-04-48

**Résolution d'adoption du Règlement 2015-408 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2009-374**

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte, ayant respecté les formalités prévues à la Loi, le règlement 2015-408 intitulé : Règlement 2015-408 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2009-374.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

21. Questions diverses

a. Résolution 2015-04-49

**Résolution autorisant le paiement de certaines factures**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la transmission de la liste des factures à payer au conseil, certaines factures sont entrées;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures suivantes :

Back up en ligne	\$ 22.95
Receveur Général	683.53
Receveur Général	311.28
Ministère du Revenu	8 483.55
Aon canada/RREMQ	873.36
Coop	23.08
Alarmes Multiservices	234.54
Fournitures Denis	109.37
Pitney Bowes	114.98
Young Électrique Inc.	1070.92
Nicole Grenon	68.20
Daniel Carignan	1011.79
Énergie Sonic	868.88
Total :	\$ 13 876.43

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**b. BPR / Honoraires professionnels projet Eau potable**

La directrice générale soumet à l'attention du conseil municipal, une lettre reçue de la firme BPR en regard du projet d'Alimentation et d'eau potable; relative à des honoraires dû à certaines situations. Le conseil rediscutera de cette lettre ultérieurement ayant besoin d'informations additionnelles.

**c. St-Jean-Baptiste / Fabrique St-Luc-de-Vincennes**

Demande par la Fabrique St-Luc-de-Vincennes pour l'utilisation de la salle et l'accès au terrain extérieur pour un souper spaghetti et soirée dansante le jour de la St-Jean Baptiste. Le conseil est d'accord et adopte la résolution suivante :

Résolution 2015-04-50

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la Fabrique St-Luc-de-Vincennes à utiliser la salle Beaudoin et le terrain extérieur de l'Édifice municipal Georges-Sévigny; pour un souper et une soirée organisée par la Fabrique St-Luc-de-Vincennes lors de la St-Jean-Baptiste.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22. Période de questions**

Aucune

**23. Résolution 2015-04-51**

**Clôture de la séance**

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, la séance est levée à 20 h 45.

---

Jean-Claude Milot, maire

---

Manon Shallow, Dir. gén. & sec.-très.